

## LATECOERE

Société anonyme au capital de 133.912.589,25 euros  
Siège social : 135, rue de Périole – 31500 Toulouse  
572 050 169 RCS Toulouse  
(la « **Société** »)

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VERTU DE LA TROISIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MARS 2022** (Articles L. 225-138 et R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'Administration de la délégation de compétence conférée par la troisième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 22 mars 2022 (l'« **Assemblée Générale** ») afin de procéder à une émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (les « **Managers** »).

L'augmentation de capital permet à votre Société de mettre en œuvre le plan d'intéressement annoncé dans son communiqué de presse en date du 4 février 2022. Elle permet ainsi à certains Managers, dont la liste a été établie par le Conseil d'Administration et finalisée par le Directeur Général, de souscrire à des actions ordinaires de la Société.

Il est en outre rappelé que le prix de souscription de 0,51 euro par action a été établi par référence au prix de souscription unitaire de l'augmentation de capital de Latécoère réalisée en août 2021 (cf. le prospectus n°21-317 approuvé par l'AMF en date du 13 juillet 2021, disponible sur le site internet de la Société et le site internet de l'AMF).

#### **1. DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 22 MARS 2022**

Le Conseil d'Administration rappelle que l'Assemblée Générale a consenti au Conseil d'Administration de la Société, dans sa troisième résolution, une délégation de compétence d'une durée de 18 mois en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (la « **Troisième Résolution** »).

Le Conseil d'Administration indique qu'aux termes de la Troisième Résolution, l'Assemblée Générale a décidé que :

*« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-135 et L. 225-138 :*

- 1. **délègue** au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de*

souscription des actionnaires, au bénéfice d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ci-après, en euros ou en devises étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires nouvelles de la Société.

2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation est fixé à 2.500.000 euros, ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.
3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire auxdites actions ordinaires à certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.  
Le Conseil d'Administration fixera l'identité des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et déterminera le nombre de titres à émettre à leur profit, étant précisé que le nombre de bénéficiaires de la catégorie susvisée ne pourra pas être supérieur à cent quarante-neuf (149).
4. **décide** que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera (i) soit égal à 0,51 euro par action, soit (ii) au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% ;
5. **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
  - décider, en une ou plusieurs fois, l'émission des actions et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, le montant de la prime d'émission le cas échéant, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive) et les autres caractéristiques des actions nouvelles ainsi émises ;
  - déterminer le nombre des actions à émettre ;
  - arrêter, en une ou plusieurs fois, la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée (dans la limite de cent quarante-neuf (149) bénéficiaires), et le nombre d'actions ordinaires à émettre à chacun d'eux ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
  - prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente résolution et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
6. **fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 22 septembre 2023, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.** »

## **2. DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2022**

Par décision du 30 mars 2022, le Conseil d'Administration, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale susvisée au titre de la Troisième Résolution, a :

- **approuvé** le principe d'une augmentation de capital de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de

1.193.624,75 euros au profit des Managers (l'« **Augmentation de Capital** »), étant précisé que (i) ce montant pourra être revu à la baisse si certains Managers ne figurent pas dans la liste définitive des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital qui sera arrêtée par le Directeur Général de la Société conformément à la délibération du Conseil d'Administration ou dans l'hypothèse où certains Managers ne confirmeraient pas leur souscription à l'Augmentation de Capital ou y participeraient dans des montants moindres que ceux indiqués dans le tableau d'allocation arrêté par le Conseil d'Administration, (ii) les bénéficiaires identifiés ne pourront en tout état de cause pas souscrire à un nombre d'actions supérieur à celui indiqué dans la répartition du tableau d'allocation ;

- **décidé** de valider la liste des 21 Managers identifiés susceptibles de souscrire à l'Augmentation de Capital ainsi que les montants maximums devant le cas échéant être souscrits par chacun d'entre eux, à chaque fois sans préjudice de la faculté pour le Conseil d'Administration de décider de procéder à des émissions d'actions ordinaires à d'autres Managers dans le cadre de la Troisième Résolution de l'Assemblée Générale (sous réserve du montant nominal maximum fixé par l'Assemblée Générale dans cette résolution) ;
- **décidé** de fixer le prix d'émission à 0,51 euro par action nouvelle, à souscrire et libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, dont 0,25 euro de valeur nominale et 0,26 euro de prime d'émission ;
- **pris acte**, en vertu de ce qui précède, que :
  - le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital devrait s'élever à 4.774.499 ;
  - le montant total (prime d'émission incluse) maximal de l'Augmentation de Capital devrait s'élever à 2.434.994,49 euros ; et
  - le montant nominal total maximal de l'Augmentation de Capital devrait s'élever à 1.193.624,75 ;
- **décidé** de subdéléguer pour une durée expirant le 30 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, à Monsieur Thierry Mootz, Directeur Général, tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale et la délibération du Conseil d'Administration, pour mettre en œuvre les décisions susvisées, à l'effet de réaliser l'Augmentation de Capital en une ou plusieurs fois dans les conditions suivantes ou, le cas échéant, y surseoir (la « **Subdélégation** ») :
  - arrêter la ou les périodes de souscription durant lesquelles les Managers devront transmettre leurs bulletins de souscription à la Société, étant précisé que ces périodes de souscription seront closes par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite ;
  - pour chaque période de souscription :
    - arrêter la liste définitive des Managers pouvant souscrire à l'Augmentation de Capital, étant précisé pour dissiper tout doute que le Directeur Général ne pourra pas augmenter les montants alloués à un Manager tels que présentés au Conseil d'Administration dans le cadre de ses décisions du 30 mars 2022, ni ajouter un nom à la liste de ces Managers ;
    - procéder à la clôture anticipée des souscriptions ou, le échéant, les proroger ;

- arrêter les modalités de libération des fonds par les Managers, et notamment procéder à l'ouverture et à la gestion du compte ouvert à cet effet au nom de la Société afin que soit établi le certificat de souscription et de versement par la banque ;
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital et recevoir les versements correspondants et en faire le dépôt à la banque ;
- au vu des souscriptions recueillies au cours de chaque période de souscription, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, arrêter le montant définitif de l'Augmentation de Capital et le nombre d'actions nouvelles à émettre (y compris en tenant compte, le cas échéant, des Managers ne participant pas à l'Augmentation de Capital ou y participant dans des montants moindres que ceux présentés au Conseil d'Administration dans le cadre de ses décisions du 30 mars 2022) et déterminer les termes et conditions, dates, délais et modalités définitives (notamment la période de souscription) de l'émission et les modalités de libération des souscriptions, et décider l'Augmentation de Capital ou, le cas échéant, surseoir à réaliser l'Augmentation de Capital, en une ou plusieurs fois ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant de la libération du montant de la souscription au titre de l'augmentation de capital par versement d'espèces ;
- demander l'admission des actions nouvelles à émettre aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- constater l'émission des actions nouvelles, la réalisation de l'Augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ainsi qu'à toutes formalités ;
- arrêter les termes du rapport complémentaire qui sera présenté au Conseil d'Administration afin que celui-ci établisse le présent rapport, tel que prévu aux articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce ;
- arrêter le montant du capital social lors du lancement de l'opération ;
- imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par l'émission des actions nouvelles sur le montant de la prime correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'Augmentation de Capital, passer toute convention pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, et procéder à toutes formalités et prendre toutes les mesures, faire toutes les démarches et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la délégation susvisée, à l'exercice des droits qui y sont attachés.

### **3. DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

#### **3.1. Lancement de l'Augmentation de Capital**

Aux termes d'une décision du 7 avril 2022, le Directeur Général de la Société, agissant en cette qualité et spécialement en vertu de la Subdélégation consentie par consultation écrite par le Conseil d'administration de la Société en date du 30 mars 2022, a notamment :

- **constaté** que le capital social de la Société s'élevait à cent trente-deux millions sept cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-cinq euros (132 745 925 €), divisé en cinq cent trente millions neuf cent quatre-vingt-trois mille sept cents (530 983 700) actions ordinaires d'un montant nominal de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) chacune ;
- **constaté** que le capital de la Société avait été entièrement libéré ;
- **constaté** qu'il n'a jamais été fait usage à ce jour de la subdélégation conférée par le Conseil d'Administration dans ses décisions du 30 mars 2022 ;
- **décidé** de procéder au lancement le 7 avril 2022 d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration dans ses décisions du 30 mars 2022 ;
- **décidé** que la liste définitive des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital et le nombre maximum d'actions qu'ils pourront souscrire seront tels que fixés dans le tableau d'allocation définitif arrêté par le Directeur Général, étant rappelé que conformément aux décisions du Conseil d'Administration aucun bénéficiaire n'a été ajouté dans ce tableau définitif et que le nombre d'actions alloué à chaque Manager n'a été augmenté pour aucun bénéficiaire par rapport aux montants maximum arrêtés par le Conseil d'Administration ;
- **décidé** que l'Augmentation de Capital dont le lancement est décidé en vertu des présentes décisions consistera en l'émission d'un nombre de 4.676.461 actions ordinaires nouvelles réservées à 21 Managers (les « **Bénéficiaires** »), à un prix de souscription unitaire de 0,51 euro, correspondant à un montant total d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 2.384.995,11 euros et à un montant nominal total d'augmentation de capital de 1.169.115,25 euros ;
- **décidé** que les Bénéficiaires pourront souscrire à l'Augmentation de Capital pendant une période de six jours ouvrés commençant à courir au 7 avril 2022 et prenant fin le 14 avril 2022 (la « **Période de Souscription** »), étant précisé que cette Période de Souscription pourra être clôturée par anticipation par le Directeur Général conformément aux pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'Administration ; et
- **décidé** que les actions ordinaires nouvelles émises à la réalisation de l'Augmentation de Capital seront créées avec jouissance courante et entièrement assimilées dès leur émission aux actions existantes de la Société.

### 3.2. Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital

Aux termes d'une décision du 21 avril 2022, le Directeur Général de la Société, agissant en cette qualité et spécialement en vertu de la Subdélégation consentie par consultation écrite par le Conseil d'administration de la Société en date du 30 mars 2022, a notamment :

- **constaté** :
  - o que les Bénéficiaires ont remis au 14 avril 2022 des ordres de souscription en vue de la souscription du nombre d'actions déterminé par le Directeur Général, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 30 mars 2022, par la libération en espèces des montants correspondants ;
  - o que les souscriptions libérées en espèces s'élèvent à 2.379.995,07 euros et que ces fonds ont été transférés auprès de CACEIS Corporate Trust, teneur des registres de la Société (le « **Dépositaire** ») en date du 21 avril 2022 ; et

- qu'en conséquence de ce qui précède l'Augmentation de Capital a été intégralement souscrite ;
- **constaté** que compte tenu de ce qui précède le Dépositaire a émis le 21 avril 2022 le certificat du dépositaire requis par l'article L. 225-146 du Code de commerce ;
- **constaté**, au vu du certificat du dépositaire établi par le Dépositaire, que l'Augmentation de Capital est réalisée le 21 avril 2022 ;
- **décidé** que les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 21 avril 2022, ou dès que possible à compter de cette date, sous le code ISIN FR0000032278 ;
- **constaté** que le montant total (prime d'émission incluse) de l'Augmentation de Capital s'élève à 2.379.995,07 euros, soit un montant nominal de 1.166.664,25 euros, correspondant à l'émission de 4.666.657 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,26 euro par action nouvelle (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- **constaté** que le capital social de la Société est en conséquence porté à cent trente-trois millions neuf cent douze mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-cinq centimes (133.912.589,25€), divisé en cinq cent trente-cinq millions six cent cinquante mille trois cent cinquante-sept (535.650.357) actions ordinaires de 0,25 euro de valeur nominale chacune ;
- **décidé en conséquence de modifier les statuts de la Société comme suit :**
  - A l'article 6 (*Formation du Capital*), un dernier paragraphe est ajouté, rédigé comme suit :

*« - Par décision du 21 avril 2022, le Directeur Général, bénéficiant des pouvoirs délégués par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 22 mars 2022 et subdélégués par le Conseil d'administration dans ses décisions adoptées en date du 30 mars 2022, a constaté l'augmentation du capital de la Société d'un montant de un million cent soixante-six mille six cent soixante-quatre euros et vingt-cinq centimes (1.166.664,25 €), portant le capital social de cent trente-deux millions sept cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-cinq euros (132 745 925 €) à cent trente-trois millions neuf cent douze mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-cinq centimes (133.912.589,25 €) par l'émission de 4.666.657 actions ordinaires nouvelles de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune. »*
  - L'article 7 (*Capital social*) est supprimé et entièrement remplacé par ce qui suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de cent trente-trois millions neuf cent douze mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-cinq centimes (133.912.589,25 €). Il est divisé en cinq cent trente-cinq millions six cent cinquante mille trois cent cinquante-sept (535.650.357) actions ordinaires de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune. »* ;
- **décidé** d'imputer l'ensemble des frais liés à l'Augmentation de Capital sur les primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires le cas échéant pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

#### **4. CONDITIONS DEFINITIVES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

En synthèse, compte tenu de ce qui précède, les principales modalités de l'Augmentation de Capital sont les suivantes :

- Nombre d'actions nouvelles émises : 4.666.657 ;
- Prix de souscription unitaire : 0,51 euro ;
- Prime d'émission unitaire : 0,26 euro ;
- Montant nominal total : 1.166.664,25 euros ;
- Montant brut total (prime d'émission incluse) : 2.379.995,07 euros ;
- Bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription : les 21 Managers dont la liste définitive a été arrêtée par le Directeur Général dans ses décisions du 7 avril 2022 ;
- Libération des actions nouvelles : intégralement en espèces ;
- Jouissance des actions nouvelles : les actions nouvelles ont été créées avec jouissance courante et entièrement assimilées dès leur émission aux actions existantes de la Société ;
- Date prévue d'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris : 21 avril 2022.

#### **5. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE**

##### **Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2021 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la même date, après déduction des actions auto-détenues*) et des capitaux propres de la Société (*calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux tels qu'ils ressortent des comptes au 31 décembre 2021 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette même date*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés, par action ordinaire (en euros)	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros)
Avant émission des 4.666.657 Actions Nouvelles	0,284	0,418
Après émission des 4.666.657 Actions Nouvelles	0,282	0,414

##### **Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission résultant de l'augmentation de capital réservée (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le*

capital social de la Société avant l'émission des 4.666.657 Actions Nouvelles) serait la suivante :

	Participation en capital
Avant émission des 4.666.657 Actions Nouvelles	1,00%
Après émission des 4.666.657 Actions Nouvelles	0,99%

### **Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Latécoère**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Latécoère telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 21 avril 2022 (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société avant l'émission des 4.666.657 Actions Nouvelles*) serait la suivante:

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des 4.666.657 Actions Nouvelles	530 983 700	0,451*
Après émission des 4.666.657 Actions Nouvelles	535 650 357	0,452**

\* Valeur boursière par action correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 21 avril 2022 (soit 0,451 euro par action), sur la base d'un nombre d'actions de 530 983 700 actions (avant l'émission des 4.666.657 Actions Nouvelles).

\*\* Valeur boursière par action obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 21 avril 2022 (soit 0,451 euro par action) multipliée par le nombre d'actions (soit 530 983 700 actions avant l'émission des Actions Nouvelles), en lui ajoutant le montant brut de l'émission (soit 2.379.995,07 euros), et en divisant le tout par 535 650 357, correspondant au nombre d'actions après réalisation de l'émission des Actions Nouvelles.

\*\*\*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

*Le Conseil d'Administration*